



**Commune de KOUROU**  
**(population : 25 148 habitants)**

**Compte administratif de 2021**  
**et budget primitif de 2022**

**(Commune en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général**  
**des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0044

SAISINE N° 22-0010-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE GUYANE,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** l'arrêté du préfet de Guyane n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat, publié le 4 octobre 2021 au recueil des actes administratifs n° R03-2021-26 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2015-00101 du 20 août 2015 sur le compte administratif de 2014 de la commune de Kourou, proposant les mesures de redressement nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire au plus tard le 31 décembre 2019, l'avis n° 2019-0086 du 1<sup>er</sup> août 2019 sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune de Kourou, reportant la date de retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024, et l'avis n° 2021-0073 du 13 août 2021 sur le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune de Kourou ;
- VU** l'arrêté du préfet de Guyane n° 354.CBC.21 du 30 août 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la collectivité ;

- VU la lettre du 4 mai 2022 et les compléments du 9 mai 2022, enregistrés au greffe de la chambre respectivement le 5 et le 9 mai 2022, par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2022 de la commune de Kourou en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du 11 mai 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable de la commune de Kourou, ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Gabriel SENAUX, premier conseiller, en son rapport.

Etant considéré ce qui suit,

## I. LA SAISINE

La transmission émane de M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat en Guyane, compétent pour saisir la chambre en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

*Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du CGCT, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Le budget primitif de 2021 de la commune de Kourou, ensemble le budget principal et les budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « CNES », a été arrêté par le préfet de Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par envois du 4 et du 9 mai 2022 susvisés, le préfet de Guyane a transmis à la chambre le budget primitif de 2022 de la collectivité.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

Le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2021 voté est de - 3 374 098,14 €. Ce déficit représente 7 % des recettes de fonctionnement.

### **I. A. La concordance des résultats comptables**

Les résultats comptables du compte administratif de 2021 sont en concordance avec ceux du compte de gestion de 2021.

### **I. B. La sincérité des inscriptions en restes à réaliser**

Il appartient à la chambre de relever les éventuelles erreurs ou insincérités que le compte administratif peut comporter, afin de calculer le résultat réel de 2021. Les corrections à apporter seront intégrées, sous la forme de restes à réaliser, dans le budget de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Le compte administratif de 2021 ne comprend pas de restes à réaliser.

Une délibération du 5 avril 2018 autorise le maire de la commune de Kourou à conclure avec la société Albioma Solaire Kourou un bail emphytéotique pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque. La délibération évoque un loyer composé de 200 000 € d'avance pour les trois premières années, ainsi que d'un montant représentant 4,5 % du chiffre d'affaires. Se fondant sur cette délibération, la commune a enregistré 200 000 € en produits à recevoir en 2018 et en 2019, en restes à réaliser en 2020 et à nouveau en produits à recevoir en 2021. Ces enregistrements n'ont pas de base juridique, le bail emphytéotique prévu n'ayant pas encore été signé à la date du présent avis. D'ailleurs, aucun titre ordinaire n'a jamais été émis. Par conséquent, le résultat du compte administratif de 2018 a été artificiellement amélioré de 200 000 €. Il en va de même du compte administratif de 2021. Les restes à réaliser du chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » doivent donc être réduits de 200 000 €.

Par courriers du 19 mai et du 14 juin 2021, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a accordé une remise gracieuse partielle des majorations de retard relatives aux exercices 2011, 2013 à 2017 et 2019 et a fixé un échéancier de règlement des 436 021,68 € en cause, composé de 24 mensualités de 18 167,57 € du 5 août 2021 au 5 juillet 2023. Si le décaissement est échelonné, l'ensemble de la dette doit être enregistrée au plus près du fait générateur. La commune n'a mandaté que 109 005,42 € en 2021. Il convient donc d'ajouter 327 016,26 € en restes à réaliser du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* ».

Compte tenu des corrections en sincérité ci-dessus des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement, le résultat réel de la section de fonctionnement est réduit de 527 016,26 €.

La section d'investissement du budget principal n'appelle aucune observation.

Les restes à réaliser des comptes administratifs de 2021 des budgets annexes n'appellent aucune observation.

Tableau n°1 : Montants des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés (E=B+D)	Total (F=C+D)
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	43 012 626,76	0,00	43 012 626,76	327 016,26	327 016,26	43 339 643,02
Recettes	41 236 086,04	0,00	41 236 086,04	-200 000,00	-200 000,00	41 036 086,04
Résultat exercice	-1 776 540,72	0,00	-1 776 540,72	-527 016,26	-527 016,26	-2 303 556,98
Résultat n-1	-7 782 621,94		-7 782 621,94			-7 782 621,94
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-9 559 162,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 559 162,66</b>	<b>-527 016,26</b>	<b>-527 016,26</b>	<b>-10 086 178,92</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	8 334 374,57	0,00	8 334 374,57	0,00	0,00	8 334 374,57
Recettes	9 441 603,59	0,00	9 441 603,59	0,00	0,00	9 441 603,59
Résultat exercice	1 107 229,02	0,00	1 107 229,02	0,00	0,00	1 107 229,02
Résultat n-1	-4 116 039,11		-4 116 039,11			-4 116 039,11
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-3 008 810,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 008 810,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 008 810,09</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-12 567 972,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 567 972,75</b>	<b>-527 016,26</b>	<b>-527 016,26</b>	<b>-13 094 989,01</b>

Source : commune de Kourou et chambre régionale des comptes.

L'exécution du budget principal 2021 avec mise en sincérité des restes à réaliser est un déficit de 13 094 989,01 €, soit 32 % de ses recettes de fonctionnement.

En 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice du budget principal de la commune de Kourou s'est établi à - 2,3 M€, soit une dégradation de 3,4 M€ par rapport à la cible fixée pour 2021 par la chambre qui prévoyait un excédent d'1,1 M€. Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à - 10,1 M€ après corrections des restes à réaliser, déficit 88 % plus élevé que la cible de - 5,4 M€ fixée pour 2021 par la chambre.

## II. LE BUDGET PRIMITIF DE 2022

### II. A. Les budgets votés

Lors de sa séance du 12 avril 2022, la collectivité a adopté les budgets primitifs de 2022.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de 11 648 687,06 €.

Le budget annexe « CNES » a été adopté en suréquilibre de 82 500 €.

Le budget annexe « Eau » a été adopté en suréquilibre de 5 540 818,87 €.

La délibération du 12 avril 2022 relative au budget annexe « Assainissement » indique un suréquilibre de 3 004 994,17 €. Néanmoins, la maquette budgétaire fait apparaître un solde prévisionnel de 3 102 052,45 €, soit 97 058,28 € de plus. L'écart est identifié en section d'investissement, comme il suit :

Tableau n°2 : Différences entre la délibération et la maquette budgétaire du BA « Assainissement »

<b>Délibération</b>		
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Solde de la section d'investissement
1 001 184,63	689 310,91	-311 873,72
<b>Maquette</b>		
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Solde de la section d'investissement
1 108 592,35	893 776,91	-214 815,44
<b>Ecart délibération - maquette</b>		
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Solde de la section d'investissement
-107 407,72	-204 466,00	-97 058,28

Source : commune de Kourou.

## II. B. La sincérité des inscriptions au budget principal

### II. B. 1. La reprise des résultats de clôture

Les résultats de clôture de 2021 ont été correctement reportés au budget primitif de 2022.

### II. B. 2. La reprise des corrections en sincérité de l'exercice 2021

Les corrections en sincérité des restes à réaliser 2021 identifiées *supra* doivent être reprises dans le budget primitif du budget principal.

### II. B. 3. Les mesures nouvelles 2022

#### a. *Les recettes de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 41 924 091,26 €.

La commune n'a pas justifié la variation de sa prévision 2022 au compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales » par rapport à l'exécuté 2021. Le chapitre 013 « Atténuations de charges » doit être augmenté de 280 000 €.

Les inscriptions au chapitre 73 « Impôts et taxes » doivent être réduites de 3 105 316,02 €, montant composé des corrections suivantes :

- - 1 611 307 € d'impôts directs locaux ;
- + 933 € d'attributions de compensation ;
- - 1 332 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- - 308 555,62 € d'accise sur les gazoles et l'essence (ex-taxe spéciale sur la consommation de carburants) ;
- + 145 613,60 € de dotation globale garantie (octroi de mer).

Il convient d'augmenter les crédits en mesures nouvelles du chapitre 74 « *Dotations et participations* » de 482 842,62 €, résultat des corrections suivantes :

- - 4 483 € de dotation forfaitaire ;
- + 188 983 € de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) ;
- + 298 342,62 € de FCTVA en fonctionnement.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en mesures nouvelles, le montant des recettes de fonctionnement doit être diminué de 2 342 473,40 €.

#### *b. Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 43 635 993,81 €, hors déficit de fonctionnement reporté.

Les crédits votés du chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » doivent être diminués de 1 355 000 €, montant composé de :

- - 1 205 000 € concernant la masse salariale chargée, compte tenu des départs et des arrivées de personnel en 2022, ainsi que de l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à partir de juillet 2022 ;
- - 150 000 €, résultat de variations non justifiées des comptes 6338, 64731 et 6478.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » doit être augmenté de 3 148,66 € pour être en adéquation avec l'échéancier de la dette de la commune.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en mesures nouvelles, le montant des dépenses de fonctionnement doit être diminué de 1 351 851,34 €.

### II. B. 4. La section d'investissement

#### *a. Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 16 946 576,85 €.

Les crédits du chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », en recettes d'investissement, sont diminués de 5 870 121,13 € pour s'ajuster aux opérations prioritaires et justifiées.

Le chapitre 10 « *Dotations, fonds divers et réserves* » doit être augmenté de 289 908,18 €, montant composé des corrections suivantes :

- - 793 779,64 € de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en investissement ;
- - 65 545,79 € de taxe d'aménagement ;
- + 1 149 233,61 € d'autres fonds, comprenant le fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE).

Le 30 mai 2022, la commune de Kourou a cédé à CDC-Habitat les 32 200 actions qu'elle détenait encore dans la société immobilière de Kourou (SIMKO). Par conséquent, le chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » est augmenté de 8 983 800 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement doit être augmenté de 3 403 587,05 €.

*b. Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 14 315 388,61 €, hors déficit d'investissement reporté.

Les crédits du chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », en dépenses d'investissement, sont diminués de 6 058 507,83 € pour s'ajuster aux opérations prioritaires et justifiées.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » doit être diminué de 134 224,14 € pour être en adéquation avec l'échéancier de la dette de la commune.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en mesures nouvelles, le montant des dépenses d'investissement doit être diminué de 6 192 731,97 €.

**II. B. 5. Le résultat global**

Les corrections des mesures nouvelles 2022 améliorent le résultat global de 8 605 697 €. Les corrections en sincérité réduisant de 527 016 € les restes à réaliser sont reprises dans le budget 2022. En définitive, le solde global prévisionnel est amélioré de 8 078 681 € et s'élève à -3 570 006 €.

**II. C. La sincérité des inscriptions aux budgets annexes**

Les résultats de clôture de 2021 ont été correctement reportés au budget primitif de 2022.

Les mesures nouvelles des budgets annexes, excédentaires, n'appellent pas d'observations.

**III. LA CONFORMITE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022 AU PLAN DE REDRESSEMENT**

Aux termes de l'article R. 1612-29 du CGCT, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le résultat de fonctionnement annuel demeure négatif, avec -3,3 M€ prévus en 2022, contre +1,9 M€ attendus cette année dans la trajectoire de redressement : le déficit en fonctionnement continue de se creuser. Par conséquent, le déficit cumulé de fonctionnement, après -10,1 M€ en 2021, devrait s'établir à -12,8 M€ en 2022. Selon les données prévisionnelles, Kourou devrait diverger de la cible 2022 fixée par la chambre de presque 9,4 M€.

Tableau n°3 : Comparaison du résultat de fonctionnement du budget primitif de 2022 corrigé par la chambre avec celui attendu dans la trajectoire de redressement (en euros)

Résultat de fonctionnement prévisionnel	BP 2022
Attendu dans la trajectoire de redressement	- 3 414 539
Prévu après corrections par la chambre régionale des comptes	- 12 788 704
<b>Écart (aggravation du déficit prévisionnel)</b>	<b>- 9 374 165</b>

Source : budget primitif corrigé de 2022, chambre régionale des comptes

Le résultat global de clôture 2021 du budget principal de la commune de Kourou, restes à réaliser compris, s'établit à environ - 13,1 M€. Le solde prévisionnel de son budget primitif 2022, restes à réaliser compris, s'élève à environ - 3,6 M€, amélioration essentiellement due aux 9 M€ de cession des parts de la SIMKO qui permettent à la section d'investissement d'être fortement excédentaire. Les fondamentaux de gestion du budget principal restent déséquilibrés. La procédure prévue à l'article L.1612-14, alinéas 2 et 3, sera maintenue tant que la commune n'aura pas résorbé le déficit du budget principal.

S'agissant des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), l'absence d'autonomie financière, avec un compte au Trésor (compte 515) dédié, masque la situation financière réelle de la commune de Kourou. La collectivité doit mettre en place une autonomie financière de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement » afin de mettre fin à la pratique illégale, année après année, de financement de trésorerie du budget principal par des ressources de ces deux SPIC.

L'ensemble de ces corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

### Par ces motifs,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de Guyane de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune de Kourou au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Kourou s'élève à - 13 094 989,01 € ;
- 3) **CONSTATE** que le résultat de 2021 des budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « CNES » est excédentaire ;
- 4) **DEMANDE** à la commune de Kourou de mettre en place l'autonomie financière de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 5) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune de Kourou sont insuffisantes ;

- 6) **PROPOSE** au préfet de Guyane de régler le budget primitif de 2022 du budget principal de la commune avec un déficit prévisionnel global de clôture de 3 570 006 €, conformément au tableau figurant en annexe n°1 du présent avis ;
- 7) **RAPPELLE** les dispositions du 2° alinéa de l'article L. 1612-9 du CGCT selon lesquelles « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes* » ;
- 8) **DEMANDE** au préfet de Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la commune de Kourou, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;
- 9) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 10) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 11) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, au maire de Kourou et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 12 juillet 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Alexandre ABOU, Mmes Carole SAJ et Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers ;
- M. Gabriel SENAUX, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022**

Tableau n°4 : Budget principal de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	7 146 130	0	0	7 146 130
012	Charges de personnel	29 435 786	0	-1 355 000	28 080 786
65	Autres charges de gestion courantes	3 172 937	0	0	3 172 937
66	Charges financières	469 820	0	3 149	472 968
67	Charges exceptionnelles	360 460	327 016	0	687 476
68	Dotations aux amortissements	1 344 000	0	0	1 344 000
023	Virement à section d'investissement	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transf entre sections	1 706 861	0	0	1 706 861
D002	Résultat reporté ou anticipé	9 559 163	0	0	9 559 163
<b>Total</b>		<b>53 195 156</b>	<b>327 016</b>	<b>-1 351 851</b>	<b>52 170 321</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0		280 000	280 000
70	Produits services, domaine, ventes	169 210			169 210
73	Impôts et taxes	33 932 365		-3 105 316	30 827 049
74	Dotations et participations	7 688 292		482 843	8 171 135
75	Autres produits de gestion courante	0	-200 000	0	-200 000
77	Produits exceptionnels	134 224			134 224
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>41 924 091</b>	<b>-200 000</b>	<b>-2 342 473</b>	<b>39 381 618</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0	0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	241 598	0		241 598
204	Subventions d'équipement versées	350 000	0		350 000
21	Immobilisations corporelles	8 761 260	0	-6 058 508	2 702 752
23	Immobilisations en cours	2 537 952	0		2 537 952
13	Subventions d'investissement	688 000	0		688 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 736 579		-134 224	1 602 355
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	3 008 810	0		3 008 810
<b>Total</b>		<b>17 324 199</b>	<b>0</b>	<b>-6 192 732</b>	<b>11 131 467</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
			RAR	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 716 065	0	-5 870 121	2 845 944
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 548 577	0	0	2 548 577
10	Dotations fonds divers et réserves	3 975 075	0	289 908	4 264 983
024	Produits des cessions	0	0	8 983 800	8 983 800
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 706 860	0	0	1 706 860
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>16 946 577</b>	<b>0</b>	<b>3 403 587</b>	<b>20 350 164</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC		Budget proposé
		RAR	Mesures nouvelles	
Dépenses	53 195 156	327 016	-1 351 851	52 170 321
Recettes	41 924 091	-200 000	-2 342 473	39 381 618
Résultat	-11 271 065	-527 016	-990 622	-12 788 704
Section d'investissement				
Dépenses	17 324 199	0	-6 192 732	11 131 467
Recettes	16 946 577	0	3 403 587	20 350 164
Résultat	-377 622	0	9 596 319	9 218 697
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-11 648 687</b>	<b>-527 016</b>	<b>8 605 697</b>	<b>-3 570 006</b>